

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Fougères-  
Vitré  
Canton de  
La Guerche-de-Bretagne  
Commune de Rannée



**Convocation le : 18 juillet 2018**  
**Affichage le : 18 juillet 2018**  
**Affichage CR le : 26 juillet 2018**

<p align="center"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018</b></p>
---

L'an deux mil dix huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

**Etaient présents** : Gérard CHOPIN, Guy FERRE (à partir de la délibération 2018.07.24.01), Karine BODIN, Jean-Pierre QUEGUINER, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Hervé REBOURS, Ludivine MARTIN.

**Etaient absents et excusés** : Vanessa FERIAU, Myriam BIELLI, Camille FERRE, Bruno LEPAGE

**Pouvoir** : Vanessa FERIAU (pouvoir à Arlette DROUET)

**Secrétaires de séance** : Ludivine MARTIN, Hervé REBOURS

**Nombre de conseillers** : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

### **Début de la séance à 20h00**

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est rempli.

Monsieur le Maire informe du report du point n°2 de l'ordre du jour à un conseil ultérieur.

Monsieur le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil précédent (11 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

<b>2018.07.24.01</b>
----------------------

<b>REVISION DES STATUS DE VITRE COMMUNAUTE</b>
--

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

## « COMPETENCES

### I – Compétences obligatoires

#### 1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

#### 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

#### 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### 4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### 5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### 6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### 7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*

## II – Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables

\*La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### III - Compétences facultatives

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
  - Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
  - Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
  - La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
  - La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
  - La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
  - Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
  - Mission de coordination des politiques sociales ;
  - Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
  - Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
  - Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
  - Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
  - Commercialisation de produits touristiques ;
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire
- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :

Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc

Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

### 3. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

### 4. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,

De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,

De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,

D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

9. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

· aménagement et entretien d'espaces verts ;

· entretien d'espaces naturels ;

· entretien de terrains de sport ;

· balayage mécanique ;

· curage d'avaloirs ;

· désherbage de voirie ;

· transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

#### 10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,

Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,

Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,

Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

#### 11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de VITRE COMMUNAUTE
- DE RAPPELER son attachement à l'équilibre territorial des équipements de santé sur le territoire du Pays de Vitré

2018.07.24.02	PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « TELEPHONIE »
---------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché conclu par Vitré Communauté pour l'achat de services de téléphonie arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le CCAS de Vitré et la ville de Vitré procèdent également à ce type d'achat,

Considérant que d'autres structures, notamment celles adhérant au service commun informatique, pourraient avoir également intérêt à regrouper leurs achats avec Vitré Communauté,

Considérant que la mairie de Rannée aurait intérêt à regrouper ses achats avec Vitré Communauté,

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commande (cf. annexe).

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres.

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté, au vu de son volume d'achats et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commande à former au travers des missions listées dans la convention ci-jointe, procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commande) et gère la convention ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le maire à signer la convention de participation au groupement de commande « Téléphonie »

<b>2018.07.24.03</b>	<b>REVISION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD</b>
----------------------	---

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Les cinq objectifs du PADD sont :

- Asseoir la nouvelle dynamique démographique observée depuis 2013 et adapter la production de logements aux besoins pressentis
- Restructurer l'agglomération et les écarts de Rannée en lien avec l'agglomération de la Guerche-de-Bretagne tout en assurant le maintien du caractère identitaire de Rannée sur l'ensemble du territoire
- Adapter les orientations du développement économiques de Rannée aux projets intercommunaux et aux évolutions observées récemment localement
- Garantir la préservation des patrimoines de Rannée, son paysage et une trame verte et bleue de qualité entre la forêt de Rannée et les territoires voisins.
- Favoriser la créativité et l'innovation ayant pour objectif d'améliorer la qualité environnementale et de vie pour les habitants du territoire de Rannée.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Monsieur le Maire relève qu'à ce jour, le registre des remarques mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la présente procédure n'a fait l'objet d'aucunes remarques.

Le conseil municipal :

- ACTE de la tenue du débat prévue par l'article L.152-12 du code de l'urbanisme. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

<b>2018.07.24.04</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE 1 A L'ASSOCIATION « EVEIL MOI »</b>
----------------------	--

Le Maire rappelle que le conseil a répondu positivement à la demande de la présidente de l'association « Eveil Moi » pour la mise à disposition de la salle 1 une fois par mois. Pour éviter d'avoir à faire un contrat à chaque fois, il est proposé de mettre en place une convention pour une année entre la commune et l'association. Le montant annuel proposé dans la convention correspond à neuf locations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER LES TERMES DE LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION
- 

<b>2018.07.24.05</b>	<b>AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE YOGA</b>
----------------------	--

La commune a été sollicitée par un professeur de yoga de la Guerche de Bretagne pour proposer des cours sur la commune. Ces cours auraient lieu le lundi soir à la Salle Polyvalente. Il est proposé de mettre en place une convention entre la commune et le professeur pour fixer les règles de cette location et notamment la participation financière que le professeur devra verser à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER LES TERMES DE LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE
- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION

<b>2018.07.24.06</b>	<b>AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GUERCHE DE BRETAGNE</b>
----------------------	---

Le conseil municipal de la Guerche de Bretagne a prescrit le 15 octobre 2014 la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme. Lors de sa séance du 23 mai 2018 le conseil municipal de la Guerche de Bretagne a arrêté le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable assorti d'une réserve concernant l'assainissement et la direction des eaux pluviales, prévu pour l'OAP n°6

2018.07.24.07	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET EOLIEN A SAINT-MORAND
---------------	--

Un projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes situé sur les communes de Martigné-Ferchaud et Eancé a vu le jour. L'installation de ce type d'équipement nécessite une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention), décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet.

2018.07.24.08	DIA AA 134 – 5 AVENUE DE L'ARDENNE
---------------	------------------------------------

Le maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 5 avenue de l'Ardenne déposée par Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne et cadastrée AA 134.

Le prix de vente a été fixé à 48 000 € hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus

DECISIONS DU MAIRE – QUESTIONS DIVERSES
---

Les devis suivants ont été signés :

- ORONA (mise au norme ERP de l'ascenseur) : 2 187.30 € TTC
- VEOLIA (Modification branchement EP): 384.00 € TTC
- SCLA (peinture terrain foot) : 1036.80 € TTC
- ENEDIS (raccordement EP Piste cyclable) : 604.80 TTC

Le maire a informé le conseil de la mise en place d'un dispositif de sécurité à l'intérieur de l'église car deux arches sont fragilisées. Un charpentier doit fournir un devis pour l'étalement.

Le conseil municipal évoque également le problème du muret du cimetière. Le conseil s'engage à suivre ce dossier de près.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.**